

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-06-031

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 8  
Nombre de pouvoir(s) : 8

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Alain THOLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation : 13 juin 2024

**Membres présents en séance :**

Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Eric LARDON, Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE, Odile PHILIPPON, Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD.

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric LARDON pouvoir à Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA pouvoir à Hélène DE SIMONE, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON, Patrice BRAUD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christiane CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATON**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240620-2024-06-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions suivantes de modification du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- **Les conditions d'accès aux accueils périscolaires :**
  - Lors des sorties scolaires, les enfants doivent être désinscrits via l'espace famille dans un délai de 72h, sous peine de facturation du repas.
  - Tout enfant absent à l'école durant toute la matinée ne sera pas admis au restaurant scolaire.
- **Les réservations :**
  - Pour le restaurant scolaire, une présence non réservée ou non annulée dans le temps imparti sera facturée au prix forfaitaire fixé par les tarifs municipaux.
- **L'accueil des enfants qui ont des besoins de santé particuliers :**
  - Pour tout enfant, soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales, et/ou allergies, et/ou problématique de santé, devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aux directeurs des écoles, accompagné d'une trousse contenant tous les traitements (une pour l'école et une pour le PEJ) définis par les modalités d'accueil des enfants et la conduite à tenir en cas de problème.
- **Discipline :**
  - En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, les responsables des accueils se concertent pour prendre des mesures appropriées soit sous la forme d'un appel aux responsables légaux afin de les prévenir, soit sous la forme d'un avertissement.

Dans toutes situations, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Après avoir reçu trois avertissements, une rencontre sera organisée avec les responsables légaux de l'enfant, avec une exclusion temporaire d'une semaine. En cas de comportement inapproprié de l'enfant, la « Commission Enfance-Jeunesse » étudiera la suite à donner, pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

Les avertissements et exclusions sont valables durant l'année scolaire de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la modification des règlements intérieurs du Pôle Enfance Jeunesse

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 JUIN 2024

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Alain THOLOT**



**Le Secrétaire de séance**

**Christiane CLUZEL**

